#### **COMMUNE DE LLAURO**



## **DÉLIBÉRATION** DU LUNDI 30 AOÛT 2021

De la Commune de LLAURO Séance du Lundi 30 Août 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :

11 En exercice:

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : Jeudi 5 Août 2021

L'an deux mille vingt un et le trente août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉZIAN, Maire.

Présents: Mmes FAXULA Luce, MARTIN Sylvie, GALETO Virginie.

MM. AMOROS Michel, SEIGNOUREL Louis, POLIT Joël.

Absentes excusées : ANCEL Hilda a donné procuration à BEZIAN Alain.

BOULANGER Gaëlle a donné procuration à FAXULA Luce.

Absents: LAVIERS Estelle, RASPAUD Clément

GALETO Virginie a été élue secrétaire de séance.

### DCM 20/2021: APPROBATION DE LA CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CôTE VERMEILLE **ILLIBÉRIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et la Communauté de Communes des Aspres (CCA) ont conjointement étudié un projet de réalisation d'un Institut Régional de Sommellerie multisites, avec l'ambition d'accroître la notoriété et l'attractivité des productions vitivinicoles locales des territoires couverts par les deux EPCI.

Afin de concrétiser ce projet, la Communauté de Communes des Aspres a approuvé, par délibération en date du 17 juin 2021, la création d'un Syndicat Mixte Fermé entre les deux communautés de communes précitées dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de

Monsieur le Maire précise toutefois que l'adhésion de la communauté de communes au syndicat est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des Aspres au Syndicat Mixte Fermé «Institut Régional de Sommellerie Sud de France », conformément aux modalités prévues par l'article L.5214-27 du CGCT.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe d'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Mixte Fermé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », conformément aux modalités prévues par l'article L.5214-27 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), VU la délibération n°71/2021 du Conseil communautaire portant création d'un syndicat mixte fermé dénommé « Institut régional de Sommellerie Sud de France »

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Mixte Fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France);

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

DCM 21/2021: DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°3 dite de CÉRET à LLAURO DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIÉNATION

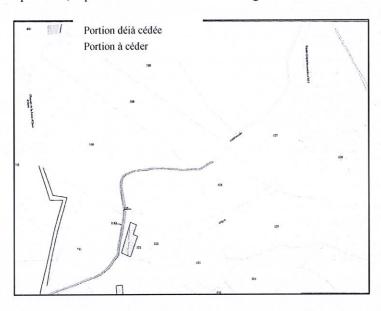
Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 29/09/2014, le conseil municipal avait déjà décidé le déclassement dans le domaine privé et l'aliénation d'une partie de la voie communale n°3 de Céret à LLAURO à Mme et M. LEBAUPAIN.

Madame et Monsieur LEBAUPAIN viennent d'acquérir les parcelles A589 et A588 rendant la portion de ce chemin restante inutile à la desserte d'autres parcelles ne leur appartenant pas. Les parcelles B327 et A112 ont leur accès par la départementale D615.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclasser la partie restante de la voie communale n°3 de Céret à Llauro de la départementale jusqu'à la parcelle B589 jusqu'à la jonction avec la portion déjà cédée. Il propose donc à l'assembler de déclasser cette voie communale et de procéder à la vente du terrain aux consorts LEBAUPAIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DÉCIDE**:

- **-D'APPROUVER** le déclassement de la partie restante de la voie communale n°3 allant de Céret à Llauro de la départementale jusqu'à la parcelle B589 jusqu'à la jonction avec la portion déjà cédée comme indiqué sur le plan ci-joint.
  - -D'APPROUVER le classement dans le domaine privé de cette partie de voie communale.
- -D'AUTORISER l'aliénation de cette partie de voie à Mme et Monsieur LEBAUPAIN à l'euro symbolique.
  - -OUE les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- **-D'AUTORISER** le Maire à engager les démarches correspondantes, à procéder à la vente de cette parcelle, à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.



# DCM 22/2021 : APPROBATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES – Exercice 2020

La Communauté de Communes des Aspres a adopté son rapport d'activités (exercice 2020) lors de sa séance en Conseil Communautaire le 17 juin 2021.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce rapport.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir valablement délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide :

**D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Aspres (exercice 2020).

### **Questions diverses:**

- ✓ Un point est fait sur les travaux d'aménagement de la nouvelle agence postale qui ont bien avancé. Le carreleur doit encore intervenir. Mais l'ouverture reste prévue mi octobre.
- ✓ L'utilisation de la potence agricole est évoquée. Un système de fermeture à cadenas sera mis en place afin d'éviter les usages non autorisés. Cependant, un point d'eau avec robinet à bouton poussoir pourrait être installé pour améliorer l'utilisation de l'aire de pique nique.